

En exercice: 13

Présents: 8

# <u>Liste des délibérations</u> <u>Conseil municipal du 28 novembre 2022</u>

Date de la convocation : Le 28 novembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil

22 novembre 2022 municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

Mme Fabienne ROUGE-PULLON, 1ère Maire-Adjointe.

Nombre de conseillers municipaux : Présents : Mesdames Anne-Marie JOANNESSE, Brigitte

THIERY-AUDUBERT, Fabienne ROUGE-PULLON et

Stéphanie FATELO

Votants: 10 Messsieurs Gérard LACHENAL, Christian ETIENNE, Olivier

BOISSIER et Jean-Louis DERONZIER

Pouvoirs: Michel HAUET donne pouvoir à Gérard LACHENAL et Patrick BOSSON donne pouvoir à Brigitte

THIERY-AUDUBERT

Absents: Mesdames Sylvette THOME, Aurore VIGNOLLE et Messieurs Patrick BOSSON, Thomas PLANCO et Michel

**HAUET** 

Secrétaire : Brigitte THIERY-AUDUBERT

## Délibération n° 2022-35 : Budget principal – Décision modificative n° 4

Suite à la délibération rectificative 2022-09 BIS - Approbation du budget primitif 2022 - Budget principal,

Considérant la délibération 2022-32 en date du 24 octobre 2022 relative à l'augmentation de la participation au capital SIBRA pour un montant de 2 250 € soit 150 actions à 15 euros,

Madame Fabienne ROUGE-PULLON expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre la délibération suivante, afin d'imputer au compte 261 Titres de participation le montant de 2 250 € qui sera retiré du compte 2051 Concessions et droits similaires en dépenses d'investissements :

| Section Investissement                | Investissement DEPENSES |  |
|---------------------------------------|-------------------------|--|
| 261 Titres de participation           | + 2 250,00 €            |  |
| 2051 Concessions et droits similaires | - 2 250,00 €            |  |
| TOTAL                                 | 0,00 €                  |  |

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: les modifications ci-dessus dans le budget principal.

### Délibération n° 2022-36 : Budget principal – Décision modificative n° 5

Suite à la délibération rectificative 2022-09 BIS - Approbation du budget primitif 2022 - Budget principal,

Considérant que les crédits imputés au compte 2031 Frais d'études ne sont pas suffisants pour le règlement des factures du cabinet LONGERAY concernant l'étude de l'aménagement du carrefour route de Viuz,

Madame Fabienne ROUGE-PULLON expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération suivante, afin de modifier le montant imputé au compte 2031 Frais d'études et le montant imputé au compte 2051 Concessions et droits similaires en dépenses d'investissements :

| Section Investissement DEPENSES       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| 2031 Frais d'étude                    | + 1 300,00 € |
| 2051 Concessions et droits similaires | - 1 300,00 € |
| TOTAL                                 | 0,00 €       |

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: les modifications ci-dessus dans le budget principal.

### Délibération n° 2022-37 : Adhésion au service « RGPD » du Grand Annecy

Madame Fabienne ROUGE-PULLON expose la délibération.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement RGPD, constitue le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est directement applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un délégué à la protection des données. Ce Data Protection Officer (DPO) peut être mutualisé à l'échelle intercommunale, comme l'encourage vivement la CNIL.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la démarche de mutualisation et de support aux communes, la communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite mettre à disposition des communes qui le souhaitent un appui et un accompagnement en créant un service commun portant sur la mission protection des données personnelles, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les pratiques concernant la mise en œuvre du RGPD sont très hétérogènes sur le territoire du Grand Annecy :

- 2 emplois de DPO à temps non complet répartis entre le Grand Annecy et la commune nouvelle d'Annecy et occupés par un même agent : 0,3 ETP pour le Grand Annecy, 0,7 ETP pour la ville d'Annecy
- mise en conformité interne pour 5 communes
- recours à un prestataire externe pour 9 communes
- mise en conformité à engager pour 19 communes

A la date du 25 octobre 2022, 17 communes ont exprimé leur souhait d'adhérer à ce service commun :

- 6 communes de moins de 1000 habitants : Allèves, La Chapelle-Saint-Maurice, Chapeiry, Entrevernes, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre
- 7 communes de 1000 à 3000 habitants : Alby-sur-Chéran, Charvonnex, Chavanod, Héry-sur-Alby, Nâves-Parmelan, Quintal, Viuz-la-Chiesaz
- 1 commune de 3000 à 5000 habitants : Groisy
- 2 communes de plus de 5000 habitants : Epagny-Metz-Tessy, Poisy
- 1 commune de plus de 100 000 habitants : Annecy

Pour répondre à ces attentes, le Grand Annecy propose un service commun « protection des données personnelles ».

Le service commun agit pour le compte des communes membres, en tant que DPO du dispositif comme DPO de la commune, après désignation auprès des autorités de contrôle.

A leur demande et par convention avec le Grand Annecy (jointe en annexe), les communes peuvent bénéficier du service commun « protection des données personnelles ».

Le service commun est créé par délibérations concordantes des organes délibérants des communes et de l'EPCI, avant signature d'une convention entre les présidents des exécutifs. Préalablement à l'adoption de la convention, les comités sociaux territoriaux des communes concernées et de l'EPCI sont consultés sur son contenu et ses annexes.

Au regard du nombre de communes souhaitant bénéficier du service commun et du fonctionnement existant (DPO partagé entre le Grand Annecy et la ville d'Annecy), il est proposé le dimensionnement suivant :

- 1 poste de responsable de pôle protection des données : 1 ETP
- 1 poste de chargé de protection des données : 1 ETP
- 1 poste d'assistant à la protection des données : 0,5 ETP

Le DPO contrôle le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

1 l'analyse d'impact relative à la protection des données ;

Mairie de Quintal – 120, route du Semnoz, 74600 QUINTAL – 04 58 63 00 05 – mairie@guintal.fr

- 2 les réclamations et les plaintes ;
- 3 la violation des données personnelles ;
- 4 la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- 5 la mise à disposition d'outils ;
- 6 une assistance ponctuelle.

Les livrables fournis portent sur la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel et le compte-rendu d'activité.

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique qui en bénéficie abonde ce dernier. L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

<u>L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention</u>. La prévision d'utilisation annuelle totale est de 3736 heures, dont 1045 heures pour la ville d'Annecy et 1049 heures pour les autres communes membres du service commun.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Annecy ;
- les charges de gestion du service :
  - en fonctionnement : déplacements, abonnements, télécommunications, formation fournitures et petit matériel, prestations de service... ;
  - en investissement (répercutés en coûts d'amortissement annuels) : véhicules, informatique, téléphone, mobilier, frais de logiciels...
- -un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service.

Le remboursement des frais s'effectue selon des modalités définies dans la convention, sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service / collectivité

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie des communes adhérentes au service commun au 01/01/2023.

| Tranches de population                      | Nombre de<br>collectivités<br>adhérentes<br>au service<br>commun | Nombre<br>d'heures<br>d'intervention<br>par an et par<br>collectivité | Equivalent en jours d'interventio n par an et par collectivité | Coût annuel<br>répercuté par<br>type de<br>collectivité |
|---|--|---|--|---|
| Moins de 1000                               | 6  | 42  | 6  | 1 521 €   |
| 1000-3000                                   | 7  | 64  | 9  | 2 325 €   |
| 3000-5000 et<br>syndicats<br>intercommunaux | 1  | 97  | 14   | 3 522 €   |
| Plus de 5000                                | 2  | 126   | 18   | 4 562 €   |
| Ville d'Annecy                              | 1  | 1045  | 150  | 53 307 €  |
| Grand Annecy                                | 1  | 1642  | 235  | 63 447 €  |

Mairie de Quintal - 120, route du Semnoz, 74600 QUINTAL - 04 58 63 00 05 - mairie@quintal.fr

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi qui se réunit au moins 3 fois par an. Le comité de suivi à en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Un bilan évaluatif avant la fin de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement sera réalisé afin de permettre un réajustement de l'organisation du service et l'anticipation de nouvelles adhésions au service commun.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu l'avis du Comité Technique du Grand Annecy en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Annecy en date du 30 novembre 2022 ;

Vu la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune utilisatrice et le Grand Annecy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la création d'un service commun « protection des données personnelles »,

<u>Article 2 :</u> d'autoriser le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Quintal, le 24 octobre 2022

Par empèchement du Maire Fabienne ROUGE-PULLON 1ère Maire-Adjointe

